

ID: 033-213302813-20210906-2021_107-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021

Délibération n° 2021-107

POLICE MUNICIPALE: CREATION D'UNE ASTREINTE CADRE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 46

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPAR à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Monsieur Gérard CHAUSSET

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210906-2021_107-DE

Monsieur Gérard Serviès, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'assemblée que la Ville de Mérignac a renforcé les effectifs de la police municipale en créant une brigade de soirée et en recrutant les postes ouverts vacants, notamment le chef de service et un des deux postes d'adjoint au chef de service.

Avec cette organisation, la présence d'un cadre du service de la police municipale sera maintenue sur l'ensemble des plages de travail du service, du lundi au vendredi ainsi que le samedi après-midi et soir.

Afin de garantir la disponibilité d'un cadre de la police municipale les samedis matin, dimanches et jours fériés, il est proposé de créer une astreinte dite « astreinte cadre police municipale » du vendredi soir au lundi matin.

L'objectif de la création de cette astreinte est de venir en soutien aux Policiers Municipaux, ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et gardes tout au long du week-end. Elle assurera, par ailleurs, un rôle de coordination et de transmission d'informations avec les services de la Police Nationale.

1) Bénéficiaires : :

Cette astreinte sera versée aux :

- Aux agents titulaires ou stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Qui relèvent du cadre d'emplois des :

- agents de police municipale
- chefs de service de police municipale
- directeurs de service de police municipale

Sur les fonctions de :

- Chef de service de police municipale
- Adjoint au chef de service

2) Modalités d'organisation

L'astreinte « cadre police municipale » débutera le vendredi soir et finira le lundi matin.

3) Indemnisation ou compensation des astreintes :

L'indemnité d'astreinte « cadre Police Municipale » sera similaire à celle des autres astreintes et fixée en référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application applicables aux filières non techniques, à savoir :

Indemnisation ou compensation des astreintes				
Période	Une astreinte du vendredi soir			
d'astreintes	au lundi matin			
Indemnités				
d'astreintes	109,28€			
(en €)				
Ou				
Compensation d'astreinte	1 journée			



ID: 033-213302813-20210906-2021_107-DE

4) Indemnisation ou compensation des interventions en cas d'astreinte :

L'indemnité d'intervention en cas d'astreinte « cadre Police Municipale » sera similaire à celle des autres interventions en cas d'astreinte et fixée en référence au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et ses arrêtés d'application, applicables aux filières non techniques, à savoir :

Indemnisation ou compensation des interventions en cas d'astreinte				
Période d'intervention		Une nuit	Un dimanche ou un jour férié	
en cas	Un samedi			
d'astreinte				
Indemnités				
d'intervention	20€/h	24€/h	32€/h	
(en €)				
Ou				
Compensation d'intervention	Nb d'heures de	Nb d'heures de	Nb d'heures de	
	travail effectif	travail effectif	travail effectif	
	majoré de 10%	majoré de 25%	majoré de 25%	

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'instituer le régime des astreintes « cadre police municipale » selon les modalités exposées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210906-2021_107-DE

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012

ADOPTE A I'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021

Gironde Gironde

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.